



XI - CREATION D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES A PALAISEAU -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 30 Octobre 1970 et 19 Avril 1974 par lesquelles il acceptait la création d'un Conseil de Prud'hommes.

Par lettre du 2 Janvier 1975, M. le Préfet de l'Essonne fait savoir qu'un tel projet, dont la circonscription territoriale s'étendrait aux cantons de PALAISEAU, ORSAY et LIMOURS, a reçu l'accord de principe du Ministre de la Justice qui a, en outre, émis le souhait que cette juridiction soit dotée de trois sections, commerciale, industrielle et agricole. M. le Préfet précise également qu'en cas de réalisation, les frais de fonctionnement sont à la charge des communes en application de l'article 99 du décret n° 58-1292 du 22 Décembre 1958.

M. le Préfet demande que le Conseil Municipal confirme éventuellement son avis favorable, et statue expressément sur la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de ce Conseil de Prud'hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE SON accord de principe sur la création d'un Conseil de Prud'hommes dont la circonscription territoriale s'étendrait aux cantons de PALAISEAU, ORSAY et LIMOURS, et qui comporterait trois sections : commerciale, industrielle et agricoles.

- DONNE son accord pour la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de cette juridiction.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait observer qu'il est dommage de ne pas avoir connaissance de chiffre de référence.





XII - REMUNERATION DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX D'EXECUTION DE NATIONALITE ETRANGERE -

M. le Maire fait savoir que l'arrêté ministériel du 12 Août 1974, publié au Journal Officiel le 28 Août 1974, fixe, en application des dispositions de l'article 523 du Code de l'Administration Communale, l'échelle indiciaire susceptible d'être attribuée aux agents des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux auxiliaires. Ce texte s'applique aux personnes de nationalité étrangère occupant un emploi d'égoutier, de fossoyeur, d'éboueur et d'ouvrier d'entretien de la voie publique.

Bien que "nul ne peut être nommé à un emploi communal s'il ne possède la nationalité française, sous réserve des incapacités prévues par le Code de la Nationalité Française", le Conseil d'Etat a admis que les Communes peuvent employer des étrangers lorsqu'il n'y a pas de main-d'oeuvre nationale, ou lorsqu'elles rencontrent des difficultés de recrutement pour certains emplois d'exécution, ce personnel est recruté en règle générale, à l'indice du début de l'emploi occupé sans possibilité d'avancement, ou est classé dans l'échelle d'auxiliaire de service fixée par l'arrêté ministériel du 25 Juin 1970.

A compter du 29 Août 1974, le Conseil Municipal pourra adopter pour les personnels susvisés de nationalité étrangère, l'échelle indiciaire ci-dessous et la durée de carrière correspondante :

Echelons	1er	2e	3e	4e	5e	6e
Indice brut	203	214	225	235	244	253

Durée d'ancienneté : 10 ans

du 1^e au 2^e 2^e au 3^e 3^e au 4^e 4^e au 5^e 5^e au 6^e
1 an 2 ans 2 ans 2 ans 3 ans = 10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE ces propositions.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





XIII - ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INSTALLATION AUX AGENTS COMMUNAUX -

L'arrêté ministériel du 14 Octobre 1968, modifié par celui du 20 mars 1970, fixait les conditions d'attribution d'une "Prime spéciale d'Installation" à certains personnels communaux des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, ou des communes incluses dans la Communauté Urbaine de LILLE.

Les décrets n° 73-947 du 20 Septembre 1973 et n° 74-419 du 14 Mai 1974 ont modifié les règles applicables dans ce domaine aux fonctionnaires de l'Etat, ces nouvelles règles ont été étendues aux personnels communaux par l'arrêté ministériel du 18 Juin 1974 publié au Journal Officiel du 5 Juillet 1974.

La prime d'installation a pour objet de faciliter le recrutement dans certaines collectivités locales où les difficultés de logement sont particulièrement évidentes, et elle est réservée aux personnels lors de leur premier accès dans la fonction communale. Par ailleurs, elle est attribuée aussi aux agents titulaires qu'aux stagiaires ou auxiliaires classés dans un emploi dont l'échelon de début est doté d'un indice brut inférieur à 370. Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférente à l'indice brut 260, soit actuellement environ 1 870 F., payable en deux fractions; le premier versement devant être effectué dans les deux premiers mois, et le second au cours du 7^e mois suivant la nomination. La décision d'attribution peut prendre effet rétroactivement du 1^{er} Septembre 1973. Il est bien entendu que pour les agents nommés entre le 1^{er} Septembre 1973 et le 5 Janvier 1974, la prime à verser en une seule fois dans les deux mois qui suivent la décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE ces dispositions qui prendront effet à compter du 1^{er} Septembre 1973, et DECIDE de les appliquer aux agents de la Commune d'ORSAY susceptibles d'en bénéficier.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





XIV - ACQUISITION DE MATERIEL POUR EQUIPEMENT DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE D'ANIMATION DE LA BOUVECHE -

M. le Maire fait connaître les propositions des Services Techniques pour compléter la salle de spectacles du Centre d'Animation, en équipement de projecteurs, commandé par jeu d'orgue, l'éclairage par rampe ayant été réalisé par l'Animateur.

	1 jeu d'orgue	36 000	
	12 projecteurs	9 000	
	câblage nécessaire	1 000.....	46 000
	- un appareil de projection à diapositives		1 000
	- du mobilier consistant en un supplément de chaises et si possible un bar mobile à disposer selon les besoins devant les réserves		10 000
	- un garage à vélos		1 000
	- enfin, pour l'affichage en ville des programmes, l'équipements de 18 points en caissons à poser sur candélabres ou poteaux		30 000

Mme CHEVALIER propose de se prononcer dans l'immédiat, uniquement sur le point n° 1, les autres parties de ce programme d'équipement pouvant être décidées dans le cadre de la discussion du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré et à la majorité,

(1 opposition, 5 abstentions),

- DONNE son accord pour l'achat d'un jeu d'orgues, 12 projecteurs et le câblage nécessaire représentant la somme de 46 000 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits inscrits au chapitre 909 du budget communal 1975.

/seront





XV - COMPTE RENDU DES DECISIONS ARTICLE 75 BIS-

M. le Maire donne connaissance de la signature d'un avenant N° 1 au contrat de maintenance n° E 25.213 MAGNETA pour l'entretien des horloges du groupe scolaire de Mondétour. Cet avenant qui fixe une redevance annuelle de 198 F. a été visé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 27 Décembre 1974

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

XVI - REMBOURSEMENT DE LA T. L. E. -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération du Pont de Pierre décidée par délibérations des 12 Juin et 23 Octobre 1964.

Cette opération avait fait l'objet d'acquisitions de terrains à la suite des délibérations notamment des 2 Décembre 1963 et 20 Octobre 1972.

Un des propriétaires concernés, M. MARTIN avait, dès l'origine, constitué un dossier d'autorisation de construire à cet endroit. Il lui avait donc été demandé de suspendre sa construction dans l'attente de la réalisation de l'élargissement de la rue du Pont de Pierre, touchant son terrain à l'angle de la rue de Lozère.

Or, la loi d'orientation foncière du 30 Décembre 1967 instituait une taxe locale d'équipement fixée à 3 % puis à 5 %, par délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 1972 et par arrêté préfectoral du 14 Novembre 1974.

En conséquence, M. MARTIN, contraint de repousser de plusieurs années, la construction de son pavillon, a dû supporter le versement de la T. L. E., et en demande donc le remboursement.

M. le Maire précise qu'une délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 1969 autorise l'exonération de la T. L. E. pour des familles qui, ayant été expropriées par la Commune, ont dû reconstruire sur le territoire communal, mais ces dispositions ne sont pas applicables à M. MARTIN.





EN conséquence,
SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à M. MARTIN, le remboursement de la T. L. E., à titre exceptionnel et indemnitaire pour le préjudice qui lui a été causé dans la construction de son pavillon.

- DONNE POUVOIR au Maire pour pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au chapitre 970 article 699 du budget communal.

XVII - REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. CHRETIEN, demeurant 77 rue de Chartres à ORSAY règle la taxe d'assainissement indûment depuis 1969, sa propriété n'étant pas raccordable au réseau communal. M. CHRETIEN demande donc le remboursement de cette taxe. Toutefois, en raison de la déchéance quadriennale, il ne pourra être remboursé que des sommes payées depuis 1971.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de rembourser à M. CHRETIEN la taxe d'assainissement indûment versée par lui depuis 1971 et qui s'élève à la somme globale de 121,05 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1975 pour le service de l'assainissement ; article 69.

XVIII - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR UN ANIMATEUR DE CLASSES DE NEIGE -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui explique qu'un des animateurs d'une classe de neige a dû rejoindre une autre classe, et que ces frais ne pouvaient être pris sur la régie d'avances. Ces frais ont donc été pris en charge par Mme CHEVALIER personnellement.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser à Mme CHEVALIER les frais qu'elle a avancés pour le déplacement d'un animateur, d'une classe de neige à une autre.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au chapitre 944-4 du budget communal.

XIX - ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE DE M. et Mme JANUSIK -

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme JANUSIK, demeurant 30 rue Lamartine. Pour permettre l'alignement de la rue Lamartine, M. et Mme JANUSIK seraient prêts à céder la parcelle représentant le dépassement de leur propriété sur la voie communale.

M. le Maire propose donc de faire l'acquisition de cette parcelle sur les mêmes bases que celles d'une opération voisine, fixées à 45 F. le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire et le principe de l'acquisition d'une parcelle AI n° 237, sur la rue Lamartine, appartenant à M. et Mme JANUSIK.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XX - RESILIATION DU CONTRAT C. F. P. O. -

M. le Maire passe la parole à M. POCHERON qui rappelle qu'en 1933, une convention avait été passée avec la Compagnie Française des Publicités Officielles par laquelle cette Compagnie se réservait le droit d'installer des planimètres d'ORSAY sur le territoire communal.

Il y a deux ans, un représentant faisait savoir qu'elle comptait bénéficier des clauses de cette convention pour installer des planimètres rue de Montlhéry et à la Faculté.





M. POCHERON demande au Conseil Municipal l'autorisation de résilier le contrat C. F. P. O. qui arrive à expiration le 1er Septembre 1975 mais qui doit être dénoncé six mois avant la date d'expiration par lettre recommandée. Il signale également qu'en cas de résiliation, la C. P. F. O. s'engage à procéder au démontage de ces planimètres sans qu'aucune dépense soit imputable à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de mettre fin à la convention C. F. P. O. et AUTORISE sa résiliation par lettre recommandée mais sans laisser vide les emplacements des planimètres.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XXI - ZONING DE LA PARTIE DE TERRITOIRE SITUÉE AU LIEU-DIT "LAMARTINIÈRE" ET DE CELLE ENCLAVÉE PAR LES TERRAINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE CHEMIN DU PETIT SACLAY -

M. le Maire fait savoir que lors de la réunion du Syndicat Intercommunal du Plateau de Saclay, à laquelle assistaient également MM. BERNARD et GRAF, ainsi que les représentants des Communes adhérentes, le Comité avait à faire connaître à nouveau sa position quant à l'affectation des terrains de ce plateau au regard des plans et règlements d'urbanisme.

Il a été pris acte du renoncement à l'installation des grandes écoles, sauf Polytechnique. En conséquence, chaque Commune reprend l'initiative de l'affectation du terrain qui la concerne directement pour lui donner la vocation qu'elle croit être la meilleure dans le cadre de l'établissement de son P. O. S.

Le Syndicat S. Y. B. a confié l'établissement du document cartographique de synthèse à la S. A. M. B. O. E. qui recueillera ce que chaque commune aura décidé dans le cadre de son P. O. S. quant au zonage de cette partie du Plateau Nord et une décision collective sera soumise à l'Administration.

Pour la Commune d'ORSAY, la partie qui la concerne a été inscrite au P. O. S., en Na. Or, PALAISEAU dont le terrain juxte celui-ci, a inscrit en Nc. M. le Maire propose donc, pour plus de cohérence, de lui substituer Nc, conformément à PALAISEAU.

M. GRAF souligne qu'il y a une autre partie entre F. 18 et les Vignes qui peut être placée également en Nc. M. KLEIN fait la même remarque pour la partie comprise entre la Faculté et le CR 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE ces propositions.





Informations diverses

M. le Maire donne connaissance des lettres de remerciements :

- de M. CAUBET pour les marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors du décès de sa mère ;
- du Centre National de Transfusion Sanguine pour les Journées du Sang de Novembre, à ORSAY au cours desquelles ont été collectés 64 flacons de sang à ORSAY même et 47 aux U.I.S.
- de Me MARCHAND qui, par sa lettre du 16 Décembre 1974, remercie le Conseil Municipal d'avoir bien voulu accepter la révision des tarifs de ses honoraires pour les consultations juridiques gratuites organisées à ORSAY. Il remercie également le personnel communal pour l'aide qu'il lui apporte dans l'accomplissement de ses tâches.
- de la famille MAZEAU pour la prise en charge par la Commune des frais d'écolage de leur fils qui suit une classe musicale.

M. le Maire fait également part de la motion qu'il a rédigée pour le Conseil Général sur l'insuffisance des crédits alloués pour la construction des établissements scolaires des premier et second cycle du 2e degré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

à 0 H.

[Handwritten signatures and initials]

Several handwritten signatures and initials are present, including names like "Bernard", "C. Paris", "L. Paris", and "Syriam". There are also some initials like "H" and "M".



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE D'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 1/75

OBJET : Entretien des bâtiments communaux et aménagement -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la Sté des Compagnons du Rabot ne peut plus faire face à ses obligations,

VU les propositions de l'entreprise PAILLOUX,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'ENT. PAILLOUX,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 20.000,00 TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 932, article 6312 -

Fait à ORSAY, le 27 janvier 1975



Handwritten signature





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 4/75

OBJET :

Travaux de branchements particuliers pour le service de l'assainissement pour l'année 1975 -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ le nouveau programme 1975,

VU les propositions des ETS BRANGEON,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS BRANGEON,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 100 000 F TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; (environ) fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget ~~CHIFFRE~~ de l'assainissement article 230

Fait à ORSAY, le 5 février 1975.

Cuyth



de libération du 21.2.75

Revue de la

Annule



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 5/75

OBJET :

Travaux d'entretien de voirie communale pour 1975

deliberation du 21.2.75

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ le nouveau programme de voirie 1975,

VU les propositions des ETS BRANGEON,

remplacé par la

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS BRANGEON,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 400 000 F TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communale chapitre 936, article 6313 -

Fait à ORSAY, le 5 février 1975



Car



annulé



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 6/75

OBJET : **FOURNITURE** de librairie, papeterie et matériel éducatif pour les écoles publiques de l'année 1974/1975 -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XX~~ le renouvellement des fournitures scolaires,

VU les propositions des ETS **MERCIER**,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS **MERCIER**,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **102 000 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur fonds libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

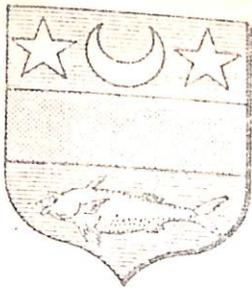
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 943, article 607

Fait à ORSAY, le 10 février 1975



Cry





TÉL.: 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 13 Février 1975

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 1975

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, à la Mairie, le Vendredi 21 Février 1975 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Subventions accordées aux associations locales et organismes divers
- 2) Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1975
- 3) Redevance d'assainissement et amortissement technique
- 4) Budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 1975
- 5) Budget primitif général pour l'exercice 1975
- 6) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1973 pour le service de l'assainissement
- 7) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1973 pour le budget général
- 8) Programme de travaux de voirie et trottoirs au titre de l'année 1975
- 9) Parking de la Gare d'ORSAY
- 10) Emprunt de 350 000 F. pour travaux d'assainissement
- 11) Travaux d'entretien de voirie 1975
- 12) Travaux de branchements particuliers - Assainissement 1975
- 13) Adhésion des Communes de NOZAY, VILLIERS-le-BACLE et SAINT-AUBIN au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- 14) Avenant LÉCONTE pour travaux au Centre de Réunions
- 15) Location des locaux mis à la disposition des sapeurs-pompiers
- 16) Article 75 bis - Compte rendu de décisions.
- 17) Affaires diverses.

LE MAIRE,



ay
Ph





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 1975

Le vingt et un février mil neuf cent soixante quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, M. POCHERON, M. BERNARD, M. MONTEL, M. LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, M. VERLHAC, Mme GUENAR-DEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. FOURCADE, FAL;

Etaient absents : MM. GOMAS, CHEMOUNI, DALENS, TASTET, GUINOCHET, HARROIS

M. POCHERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en rappelant deux nouvelles attristantes : le décès de la mère de M. FOURCADE, le décès du père de Mme LUCAS.

Il renouvelle à M. FOURCADE et M. LUCAS l'expression très amicale des condoléances du Conseil Municipal, à l'occasion des deuils qui ont frappé leur famille.

M. GRAF s'étonne de lire à la page 4 du compte rendu de la séance du 25 Janvier 1975, "le Conseil Municipal... nomme une commission qui sera chargée d'examiner les conditions de recrutement et de rémunération de l'animateur...". Il lui semblait que les attributions de cette commission étaient plus étendues. Ceci étant confirmé, M. le Maire propose de remplacer cette phrase par la suivante : "nomme une commission qui sera chargée en particulier de l'étude et du recrutement".

Après cette rectification, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.



21 FEVR. 1975



I - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DIVERS -

M. le Maire rappelle que les demandes de subventions ont été examinées au cours de la séance plénière du 3 Février 1975. Le total de ces subventions fait apparaître un chiffre de 1 544 320 F.; le montant pour 1974 avait été chiffré à 1 041 150 F.

M. GRAF s'étonne que le montant global ait augmenté dans de telles proportions d'ors qu'en particulier, la subvention attribuée au B. A. S. ait peu augmenté proportionnellement à celle de la Caisse des Ecoles. M. le Maire lui précise que la subvention pour la Caisse des Ecoles est passée à 525 000 F. contre 300 000 F. en 1974 du fait de la régularisation du précédent exercice, de l'augmentation des charges sociales et de la prise en compte des activités pédagogiques et des mesures sociales. Par ailleurs, il faut noter : - une subvention spéciale au C. A. O. à l'occasion du cinquantenaire, - également l'attribution d'une subvention à une association nouvelle : la Caisse d'Entraide et de Solidarité du Personnel Communal.

Toutes ces augmentations justifient ce chiffre pour 1975. Mme CHEVALIER précise que les oeuvres sociales ne sont pas accomplies exclusivement par le Bureau d'Aide Sociale mais que certaines sont prises en charge par la Commune : Crèche, P. M. I., réduction cantines, réduction classes de neige... La subvention de 170 000 F. au B. A. S. ne représente donc pas l'intégralité des oeuvres sociales de la Commune.

M. le Maire précise encore que cette subvention, votée pour la première fois en 1972 pour 15 000 F., est passée de 95 000 F. en 1973 à 150 500 en 1974.

M. POCHERON signale que l'Association des Retraités d'ORSAY édite désormais un bulletin, et que dans le prochain numéro, paraîtra une annonce à l'intention des personnes âgées qui n'ont pas 800 F. de ressources mensuelles, les invitant à se faire connaître puisque le B. A. S. attribue des allocations trimestrielles pour aider les personnes âgées aux revenus les plus modestes et à partir de 1975, ces allocations doivent compléter les ressources propres pour assurer un minimum de 800 F. par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité

(3 abstentions),

- VOTE selon détail ci-après les subventions communales attribuées au titre de l'année 1975 :

A-Associations locales -

Amicale des Pompiers d'Orsay	700 F.
Caisse des Ecoles	525 000
M. J. C.	246 320
+ organisation des colonies de vacances	100 000
A. A. B. T. O.	13 000
Bibliothèque des Ulis	2 000
Tennis Club d'Orsay	1 500



	196 000
C. A. O.	48 000
+ cinquantenaire	16 000
A. S. O.	10 000
O. M. S.	2 000
A. S. F. L. O.	600
Coopérative du C. E. S. Alain-FOURNIER	16 000
Syndicat d'Initiative	500
Le Goujon de l'Yvette	23 000
A. E. P. Ecole Sainte-Suzanne	5 000
" " " " (classes de neige)	170 000
Bureau d'Aide Sociale	30 000
Comité de Jumelage	3 500
Harmonie de l'A. F. R. E. U. B. O.	6 500
Association des Chorales "ACoeur Joie" d'Orsay	1 000
Coopérative scolaire de Mondétour	1 000
C. P. E. Guichet	1 000
Association des Familles d'Orsay	1 200
Foyer Socio-Educatif du C. E. S. Alain-Fournier	1 500
Association ORSAY-NATURE	70 000
Comité d'Entraide et de Solidarité du Personnel	

- B - Associations départementales ou nationales -

Scouts et Guides de France, Jeannettes, Scouts d'Orsay	4 000
Eclaireurs et Eclaireuses de France	1 200
Equipes Action Sociale	1 000
Croix Rouge Française	7 000
Comité d'Action pour le logement	20 000
A. S. T. I.	4 000
A. P. E. I. Vallée de Chevreuse	2 500
Union Générale des Aveugles et Grands Infirmes	100
Mutilés du Travail	900
Association Fernand Darnel	100
Association Valentin Haüy	100
Association des Paralysés de France	150
Les fils des Tués	100
Association des Combattants et Prisonniers de Guerre	700
U. N. C.	400
Médaillés Militaires	500
Mutuelle Elus et Agents des collectivités locales	1 500
+ MPCL et MIMCM	50
Société d'Horticulture de Valenciennes	100
Comité de défense contre l'alcoolisme	100
La Prévention Routière	150
Mouvement pour le Planning Familial	2 500
Association des Parents d'Enfants Déficiants	350

- C-NOUVELLES DEMANDES -

S. P. A.	1 000 +frais
Club sportif de plein air de PALAISEAU et de la Vallée de Chevreuse	4 000
La Pétanque du Lac	500 excep

21 FEVR. 1975

96



- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits pour un montant global de 1 544 320 F. aux chapitres 931, 934, 940, 942, 943, 944, 945, 953, 955, 961, 962.

II - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1975 -

M. le Maire rappelle que lors de l'établissement classique du budget, il faut, dans un premier point, estimer les dépenses; dans un deuxième point, estimer les recettes et en cas de déséquilibre financier, il faut avoir recours à l'impôt.

Lors du montage du budget de fonctionnement, il est apparu que la totalité des dépenses était pratiquement incompressible. Ces dépenses étaient estimées à 17 790 637,41 non compris les reversements à effectuer au profit du D. U. B. O.

Parmi ces dépenses, le chapitre 931 : frais de personnel représente un gros poste. L'augmentation très sensible de ces frais n'est pas spécialement le fait de la création de nouveaux emplois, contrairement aux années précédentes, puisque les effectifs budgétaires qui étaient de 174 agents en 1974 sont de 180 en 1975. Quatre autres facteurs sont la conséquence de cette augmentation :

- le taux des charges sociales
- le nombre de points d'indice qui était évalué à 36 702 en 1974 est pris en compte pour 40 591 en 1975, soit plus de 10,60 % ;
- la valeur du point d'indice qui était de 79,37 F. au titre du budget de 1974 et qui ressort à 90,78 F. pour l'année 1975 soit plus de 14,38 %
- enfin, l'augmentation annuelle des salaires est estimée à 13 % pour 1975, compte tenu de ce qui a été enregistré au cours de l'année 1974.

Cette esquisse de budget, élaborée sans augmentation d'impôts, laissait apparaître un déficit de l'ordre de 610 000 F. Pour assurer l'équilibre budgétaire, il fallait envisager une pression fiscale augmentée de 10 % environ. Cependant, cela ne permettait pas pour autant de dégager des possibilités d'autofinancement ; il a donc fallu rechercher les moyens pour y parvenir. C'est ainsi qu'il a été envisagé :

- 1°) de réduire de 45 à 40 % le taux des charges sociales au chapitre "931 - Frais de personnel" compte tenu des constatations faites pour les exercices antérieurs ;
- 2°) de prendre en compte, dès ce budget primitif, l'excédent ordinaire susceptible d'être réalisé à la clôture de l'exercice 1974 pour 200 000 F. (contre 600 000 au titre du précédent exercice) ;
- 3°) de porter l'effet individuel de l'augmentation des impôts locaux à 14 %.



Après avoir réussi à dégager ainsi un autofinancement de 650 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget approuvé pour 1974 et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et de dépenses de l'exercice 1973,

VU le budget proposé pour l'année 1975 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de 24 151 292, 56 F. tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à la somme de 14 021 304, 56 F. En conséquence, il reste à pourvoir une insuffisance de 10 129 988 F. nécessitant une imposition globale d'égale montant plus une imposition complémentaire de 230 993, 71 F. qui sera versée directement au profit des organismes concernés, à savoir :

- Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères	163 503, -
- " " pour la Maison des Jeunes	47 214, 66
- " " d'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre	20 276, 05

230 993, 71 F.

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1975.

Bien que l'évolution de la pression fiscale soit limitée à 14 %, selon les prévisions et en tenant compte des renseignements fournis par la Direction des Services Fiscaux, le produit global d'impôts augmenterait, par rapport à 1974, de 25, 72 % par le fait de l'élargissement de l'assiette fiscale (ou augmentation de la matière imposable) en raison, pour la patente, d'activités nouvelles sur la Z.A. de Courtaboeuf, notamment, et d'un plus grand nombre de logements soumis à la taxe d'habitation).

III - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET AMORTISSEMENT TECHNIQUE -

M. le Maire rappelle que la redevance d'assainissement est actuellement au taux de 0, 45 F. par mètre cub d'eau consommé, taux qui est modeste par rapport à celui pratiqué dans d'autres communes de la région dont le taux varie de 0, 60 à 1 F.

Si ce taux est maintenu pour l'année 1975, la redevance d'assainissement produirait une somme de 720 000 F. pour une consommation évaluée à 1 600 000 m³.

Mme LEC LERC s'oppose à une éventuelle augmentation de prix de la redevance, M. le Maire confirme que cette augmentation serait une charge supplémentaire pour les contribuables et qu'elle ne permettrait pas de réduire les délais de réalisation du réseau d'une façon suffisamment sensible pour justifier cet effort des contribuables.

21 FEVR. 1975



- 6 -

M. BERNARD signale que tous les ans on exécute des travaux dont le volume diminue puisque la somme est équivalente d'une année sur l'autre. Il indique que d'ici 3 ans, toutes les rues d'ORSAY seront équipées d'un égout. Pour réduire les dépenses, actuellement on pratique l'assainissement au moyen de fouilles, en installant des petits réseaux qui traversent les propriétés privées.

En ce qui concerne l'amortissement technique, il passerait de 141 390 à 154 530 compte tenu de l'intégration des biens pour les travaux exécutés au cours de l'année 1974 pour un montant de 657 000 F. environ. Il est rappelé que par délibération du 6 Mai 1970, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 12 Juin, le Conseil Municipal a fixé à 50 ans la durée d'amortissement des réseaux, en tenant compte de l'âge des équipements pour la détermination de la valeur amortie de ces équipements.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré et à l'unani-

mité,

- ADOPTE les conditions de l'amortissement technique
- CONFIRME le taux de la redevance d'assainissement à 0,45
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IV - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 1975 -

M. le Maire rappelle que le budget de l'exercice 1974 s'équilibrait à 1 709 600,72 ; celui de 1975 est proposé pour 1 976 644,12, soit une progression de 15,62 %.

La section d'investissement à elle seule, passe, en dépenses, de 1 066 079,67 à 1 181 315,44.

Les crédits dégagés permettent de financer le complément de l'opération engagée en 1974 pour l'assainissement des rues de Versailles, Leroux, Corneille et Buffon. La dépense était chiffrée à 350 000 F. Le crédit porté au budget supplémentaire de l'exercice 1974 était de 182 000 F. ; ce budget primitif permet d'inscrire un complément de 165 000 F.

Par ailleurs, pour les branchements particuliers, le crédit passe de 40 000 à 100 000 F.

Enfin, il reste des crédits non affectés de 221 435,90. La commission compétente décidera de l'affectation de ces fonds.

Au titre du programme subventionné 1975, un crédit de 600 000 F. a été porté. Son financement devait être assuré totalement par subventions et emprunt, sous réserve que cette somme soit retenue dans son intégralité comme dépense subventionnable.



21 FEVR. 1975

- 7 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du service de l'assainissement
pour l'exercice 1975 dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :

Libellés	Charges et Ressources	Répartition		Observ
		Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de fonctionnement	795 328, 68	475 511, 26	319 817, 42	
" d'investissement	1 181 315, 44	1 145 363, 62	35 951, 82	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Dépenses totales	1 976 644, 12	1 620 874, 88	355 769, 24	
Mouvements d'ordre	- 154 530, 00	- 154 530, 00	-	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Dépenses réelles	1 822 114, 12	1 466 344, 88	355 769, 24	
<hr/>				
Recettes de fonctionnement	1 112 114, 12	756 344, 88	355 769, 24	
" d'investissement	864 530, 00	864 530, 00	-	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Recettes totales	1 976 644, 12	1 620 874, 88	355 769, 24	
Mouvements d'ordre	- 154 530, 00	- 154 530, 00	-	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Recettes Réelles	1 822 114, 12	1 466 344, 88	355 769, 24	

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation
et l'exécution de la présente délibération.



21 FEVR 1975



V - BUDGET PRIMITIF GENERAL POUR L'EXERCICE 1975 -

- 8 -

M. le Maire rappelle les opérations d'investissement à inscrire dans le cadre du Budget primitif de l'exercice 1975 telles qu'elles ont été définies au cours de la réunion plénière du 21 Janvier et des réunions de commissions des 16 Décembre 1974 et 12 Février.

Ces opérations d'investissement sont évaluées à 7 260 000 F. Avec les charges d'emprunt, pour la part "capital" à rembourser et les frais annexes, le total de la section investissement est arrêté à la somme de 8 352 179,65 F. contre 9 432 136,56 F. au budget primitif 1974.

Les dépenses, par fonction, de cette section se répartissent ainsi qu'il suit :

		(en74)
Hôtel de Ville et autres bâtiments :	245 000,00 = 2,93 %	contre 7,02
Voirie y compris espaces verts	1 756 000,00 = 21,02	7,15
Réseau adduction d'eau	286 000,00 = 3,42	
Equipement scolaire (partie 903)	1 445 000,00 = 17,30	40,79
Equipement sportif et culturel	1 292 000,00 = 15,47	7,49
Equipement sanitaire et social	785 000,00 = 9,40	
Espaces verts (acquis. bois ; ainsi la Commune aura en 1975 la maîtrise de tous les espaces verts)	1 250 000,00 = 14,97	5,83
Divers dont Centre Animation	201 000,00 = 2,41	3,25
Remboursement emprunts + frais	1 092 179,65 = 13,08	9,28

La répartition de ces mêmes dépenses par nature est la suivante :

Remboursement d'emprunts	1 092 179,65
Acquisition biens immeubles	1 550 000,00
Plantations	40 000,00
Acquisition matériel et mobilier	647 000,00 (1)
Travaux	5 063 000,00

(1) dont 255 000 pour équipement vestiaires piscine - 2e tranche

Les recettes par nature sont les suivantes :

Subventions d'équipement	958 290,00
Prélèvement sur recettes ordinaires	1 654 179,65
Frais extraordinaires (amortissement)	15 000,00
Produit des emprunts	5 652 710,00
Mouvements de créances	72 000,00

Il est à noter que la part d'annuités correspondant au capital à rembourser sur les emprunts contractés antérieurement passe de 840 636,52 F. en 1974 à 1 058 179,65 F. pour cet exercice, soit une augmentation de 25,87 %.



21 FEVR. 1975

- 9 -



En ce qui concerne la section de fonctionnement, les principales dépenses sont :

- frais de personnel qui ont augmenté de 37,45 %,
- augmentation du service financier qui résulte des nouveaux emprunts contractés au cours de l'année 1974
- le chapitre voirie progresse de 29,51 %
- en ce qui concerne l'enseignement, bien que les dépenses directes progressent de 7,52 %, le total est en diminution sur 1974 (- 4,32 %). Cela résulte des dépenses indirectes puisque l'an dernier, un autofinancement relativement important était consacré à des opérations scolaires ;
- augmentation aussi des chapitres 944 (oeuvres sociales scolaires) + 44,25 %, avec notamment la subvention à la Caisse des Ecoles, et 945 (sports & Beaux arts) + 26,48 %, progression des dépenses due surtout aux subventions allouées au C. A. O. et à la M. J. C.

Principales recettes de cette section :

- chapitre 971 : impôts obligatoires à taux fixe ; les recettes de ce chapitre ont augmenté par suite de la progression du VRTS.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la préparation de ce budget est parvenue l'instruction préfectorale en date du 3 Février (reçue le 13) relative à la préparation du budget primitif. Dans cette instruction, M. le Préfet de l'Essonne, indique que "la loi de finances pour 1975 prévoit que, pour cette nouvelle année, le VRTS est fixé à 18 410 millions de francs" et que "...la dotation susvisée sera appelée à être majorée, dans le courant de l'année 1975, à concurrence du montant de la régularisation qui restera à opérer sur l'exercice 1974".

Il précise encore que "...M; le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur..... pour éviter le vote d'impositions qui ne seraient pas indispensables... admet que soient inscrites au budget primitif 1975 des sommes excédant de 5 % celles notifiées".

Le VRTS atteindrait pour 1975 un montant minimum total de $18\ 410 + 5\ \% (920) = 19\ 330$ millions de francs contre 17 000 en 1974 ($15\ 850 + 1\ 150$ pour régularisation 73).

L'exercice 1974 marquait une progression de 22,09 % sur 1973 alors que de 1974 à 1975 elle n'est envisagée que pour 13,7 %.

Les prévisions du budget primitif d'ORSAY se situent bien au-dessus de cette moyenne nationale. Il faut cependant remarquer que la progression qui s'est située à 22,09 % de 1973 à 1974 en moyenne nationale, a eu un effet de + 35,14 % pour ORSAY.

Si l'augmentation du produit prévisionnel du VRTS est de 34,62 % du BP 74 au BP 75, elle n'est en fait que de 19,75 % entre le montant des attributions réelles de l'exercice 1974 et le BP 75.



21 FEVR. 1975



Selon les prévisions, dans le cadre de ce budget, les attributions pour ORSAY seraient les suivantes :

- attribution de garantie	1 031 052,32
- fonds d'égalisation des charges (F. E. C.)	6 961 696,17
- fonds d'action locale (F. A. L.)	279 218,40
	8 271 966,89
soit un produit total, pour le VRTS, de	8 271 966,89
Sur ce montant une somme de	2 749 742,85
est à reverser au D. U. B. O.	

Les recettes du chapitre 977, comprenant notamment les impôts, diverses taxes et la subvention de l'Etat compensatrice d'exonérations fiscales pour constructions neuves, progressent de 24,75 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Budget primitif 1975 tient compte, en section de fonctionnement, de la quasi-totalité des besoins réels, dans l'évaluation des dépenses, sauf éventuellement, au chapitre 932 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Toutes les recettes de cette même section ont été estimées au plus juste, puisque pour le VRTS notamment, les prévisions sont même supérieures à celles indiquées par la circulaire préfectorale.

M. BRIQUET demande cependant que l'effort soit soutenu pour les travaux de voirie.

Mme GUENARDEAU rappelle que la descente le long du Chemin des Trois Fermes, est impraticable et que la demande de remise en état a été faite depuis longtemps.

Comparé à l'exercice 1974, le budget de 1975 se présente en diminution au niveau de l'investissement mais en augmentation au niveau du fonctionnement.

Libellés	Exercice 1974	Exercice 1975
<u>Section d'Investissement</u>		
- Recettes	7 498 009,07	6 698 000,00
- Dépenses	9 432 136,52	8 352 179,65
<u>Section de Fonctionnement</u>		
- Recettes	19 541 862,46	24 151 292,56
- Dépenses	17 607 735,01	22 497 112,91



La répartition des dépenses par fonction (ou par service), et des recettes, par nature, de la section de fonctionnement, est la suivante :

<u>DEPENSES :</u>	3.846.215,05 = 15,92 %
Chapitre 936 - Voirie	3.240.190,00 = 13,42 %
" 943 - Enseignement	4.513.065,00 = 18,80 %
" 945 - Sports et Beaux arts	4.013.499,61 = 16,62 %
Service social :	

dont " 944 - Oeuvres sociales scolaires :	1.418.022,00 = 35,33 %
" 951-3 - Services sociaux (Crèche - PMI)	1.900.812,61 = 47,36 %
y 955 - Aide sociale	694.675,00 = 17,31 %

Divers	8.508.302,90 = 35,23 %
dont, pour reversement au DUBO	6.174.517,54

Ventilées sur les chapitres ci-dessus, mais appliquées aussi au volume général du budget, les dépenses ci-dessous représentent :

Chapitre 931 - Frais de personnel	6.810.529,00 = 28,20 %
" 932 - Frais ensembles mobiliers et immobiliers (1)	5.320.388,61 = 22,03 %
" 925) et 930) - Annuités des emprunts	2.531.296,63 = 10,48 %

(1) comprenant également une partie des frais de personnel et annuités d'emprunts

RECETTES :

a - sur services rendus (article 70 + partie 73 pour classes de neige, colonies, piscine, crèche et y compris recouvrement quote- part sur le DUBO pour 927-971)	1.934.971,00 = 8,01 %
b - participations et subventions de fonction- nement (partie article 73)	460.100 = 1,91 %
c - attribution de remplacement de la taxe sur les salaires (VRTS) article 74 - ch. 971	8.271.966,89 = 34,25 %
d - subvention pour exonération constructions neuves - article 77 - ch. 977	1.791.420,00 = 7,42 %
e - impôts locaux (article 77 - ch. 977)	10.129.988,00 = 41,94 %
f - taxes diverses (T.L.E. sur l'électricité, sur les mutations, spectacles) article 75 - ch. 971-972 et 977	1.091.100,00 = 4,52 %
g - divers, dont 200.000 F à titre de prévision de reprise d'excédent de l'exercice 1974	471.746,67 = 1,95 %

Les recettes b-c et d représentent les subventions de l'Etat et du Département, soit 43,58 % du volume de la section de fonctionnement.

21 FEVRIER 1975



SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité (1 abstention),

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites.
- ARRETE ainsi qu'il suit, la balance générale de ce budget, service d'assainissement non compris :

	Mouvements bud- gétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
DEPENSES			
- Section d'Investissement	8 352 179,65	8 352 179,65	-
- Section de Fonctionnement	42 407 085,80	22 497 112,91	19 909 972,89
TOTAUX	50 759 265,45	30 849 292,56	19 909 972,89
RECETTES			
- Section d'Investissement	8 352 179,65	6 698 000,00	1 654 179,65
- Section de Fonctionnement	42 407 085,80	24 151 292,56	18 255 793,24
TOTAUX	50 759 265,45	30 849 292,56	19 909 972,89

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de ce budget.

VI - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 1973 POUR LE SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire rappelle que le compte administratif du service de l'Assainissement pour l'exercice 1973 a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Novembre et que la décision sur le compte de gestion du Receveur a dû être différée dans l'attente de l'établissement de ce document. Toutefois, le rapprochement des écritures avait permis de constater la concordance des chiffres entre le compte administratif et la balance générale des comptes.

